

(10)

5 avril 2018

(11)

16.10

8445

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-054208-182
N° Dossier: 41-2004610

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

COMPTOIR DES INDES INC.

Débitrice

-et-

KPMG INC.

Me Julie Bégin, registraire

Le 5 avril 2018

Vu les allégations;
Vu les représentations
et les pièces soumises;

Par ces motifs :

Proroge le délai au
18 mai 2018
SANS FRAIS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

Requérant / Syndic

JULIO V. BERRIOS

Personne désignée par le greffier

GREFFIER ADJOINT C.S.M.

REQUÊTE AUX FINS DE PROROGER LE DÉLAI
DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION

5 AVR. 2018

(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

Mhe'g -
Registraire

AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÈGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE REQUÉRANT
EXPOSE CE QUI SUIT:

I. INTRODUCTION

1. Le 9 mars 2018, Comptoir des Indes inc. (ci-après la « Débitrice ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers (ci-après l' « Avis d'intention ») conformément aux dispositions de l'article 50.4 (1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (ci-après la « LFI »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Le délai de 30 jours pour présenter une proposition prévu à l'Avis d'intention se termine le 8 avril 2018;
3. Or, la Débitrice ne sera pas en mesure de présenter une proposition à ses créanciers à cette date et elle a requis du Syndic qu'il demande une prorogation de délai pour présenter une proposition jusqu'au 18 mai 2018, pour les motifs ci-après exposés;